

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS350/18/Add.4

9 avril 2010

(10-1883)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MAINTIEN EN EXISTENCE ET EN APPLICATION DE LA MÉTHODE DE RÉDUCTION À ZÉRO

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 avril 2010 et adressée par la délégation des États Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Maintien en existence et en application de la méthode de réduction à zéro* (WT/DS350)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 19 février 2009, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Maintien en existence et en application de la méthode de réduction à zéro* (DS350). À la réunion suivante de l'ORD, le 20 mars 2009, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Les États-Unis et les Communautés européennes ("CE") sont convenus que le délai raisonnable dont les États-Unis disposeraient pour la mise en œuvre viendrait à expiration le 19 décembre 2009.

Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales a demandé par écrit au Secrétaire au commerce de publier une détermination au titre de l'article 129 b) de la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay, qui rendrait les déterminations ci-après non incompatibles avec les recommandations et décisions de l'ORD: *Détermination finale de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur: carboxyméthylcellulose purifiée en provenance de Suède; détermination finale de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur: carboxyméthylcellulose purifiée en provenance des Pays-Bas; détermination finale de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur: carboxyméthylcellulose purifiée en provenance de Finlande; et détermination finale de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur: isocyanurates chlorés en provenance d'Espagne*. Le 17 décembre 2009, le Département du commerce a publié les résultats préliminaires au titre de l'article 129 b) au sujet des quatre déterminations. Les parties intéressées ont maintenant eu la possibilité de faire des observations sur les résultats préliminaires avant la parution des déterminations finales au titre de l'article 129 b). Le 12 mars 2010, le Département du commerce a publié les

./.

résultats finals au titre de l'article 129 b) au sujet des quatre déterminations faites dans les enquêtes initiales. Les États-Unis procèdent actuellement à des consultations internes au sujet des prochaines étapes au titre de l'article 129 b).

Les États-Unis continueront de tenir des consultations avec les parties intéressées au sujet des autres recommandations et décisions de l'ORD.
